11/05/12

IMAGERIE MEDICALE DU PARC
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins radiologues
au capital de 65 100 euros
Siège social : Avenue des Sables - La Chauvellière 49300 CHOLET
478 729 445 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2012

L'an deux mil douze, le trois mai, à 18 h30,

Les associés de la société IMAGERIE MEDICALE DU PARC, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins radiologues au capital de 65 100 euros divisé en 651 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue des Sables - La Chauvellière 49300 CHOLET, sur convocation orale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

- Monsieur Eric ALIBERT, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Monsieur Marc DAUPHIN, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Monsieur Smaïl DJAMA, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Monsieur Jean-Marc HEDDE, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Madame Dominique HUMEAU - COSTE, propriétaire de 50 parts sociales est présente
- Monsieur Eric HUMEAU, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Monsieur Patrick RIPOCHE, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Monsieur Marcel SERHAL, propriétaire de 1 part sociale est présent

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick RIPOCHE préside l'Assemblée en sa qualité de cogérant associé.

Monsieur Jean-Luc GIRARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 65 100 euros à 50 032.48 euros, par attribution de biens en nature, sous conditions suspensives ; fiscalité applicable ;
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer aux associés HUIT CENT TREIZE (813) titres de participations que la société détient dans la SA POLYCLINIQUE DU PARC.

Le retrait de ces éléments d'actifs se réalise proportionnellement à la détention de chaque associé dans le capital, soit :

- Monsieur Eric ALIBERT, 125 actions
- Monsieur Marc DAUPHIN, 125 actions
- Monsieur Smaïl DJAMA, 125actions
- Monsieur Jean-Marc HEDDE : 125 actions
- Madame Dominique HUMEAU – COSTE : 63 actions
- Monsieur Eric HUMEAU : 125 actions
- Monsieur Patrick RIPOCHE : 125 actions
- Monsieur Marcel SERHAL : aucune

En contrepartie de cette attribution en nature et afin de respecter la stricte égalité des droits des associés, certains associés devront indemniser, au moyen du versement d'une soulte les associés ayant reçus moins de titres, soit :

- Madame Dominique HUMEAU COSTE devra verser une soulte d'un montant de 401.47 € au profit de Monsieur Marcel SERHAL ;
- Messieurs Patrick RIPOCHE, Marc DAUPHIN Jean-Marc HEDDE, Eric HUMEAU, Smaïl DJAMA, Eric ALIBERT devront chacun verser une soulte d'un montant de 82.95 € au profit de Monsieur Marcel SERHAL.

La valeur de retrait de ces actions est fixée à la somme de 720 €, valeur retenue par la SA POLYCLINIQUE DU PARC, pour son opération de restructuration.

Le capital social est ainsi réduit de 65.100 euros à la somme de 50 032.48 €, soit une diminution par part sociale du capital social de 23.15 €.

La valeur nominale de la part sociale passe ainsi de 100 euros à la somme de 76.85 €.

La différence entre le montant de la réduction du capital social (15 067.52 €) et la valeur du retrait des actions de la SA POLYCLINIQUE DU PARC (585 360 €), soit la somme de 570 292.48 € est prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce ;

Cette opération générant, fiscalement, une distribution de dividendes pour les associés, il est décidé, à titre dérogatoire, que la fiscalité applicable à cette distribution de dividendes sera proportionnelle au nombre d'actions reçues par chaque associé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des trois quart des parts sociales,
651 voix ayant voté pour, ..0.. voix ayant voté contre, ..0....voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Par procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 03/05/2012 le capital social a été réduit d'une somme de 15067.52 € suite à l'attribution de titres de participations aux associés".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE TRENTE DEUX EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (50 032.48 €) ; il est divisé en 651 parts sociales de 76.85 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 651, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- à Monsieur Patrick RIPOCHE
100 parts sociales numérotées de 1 à 100, ci 100 parts

- à Monsieur Marc DAUPHIN
100 parts sociales numérotées de 101 à 200, ci 100 parts

- à Monsieur Eric HUMEAU
100 parts sociales numérotées de 201 à 300, ci 100 parts

- à Monsieur Jean-Marc HEDDE
100 parts sociales numérotées de 301 à 400, ci 100 parts

- à Monsieur Eric ALIBERT
100 parts sociales numérotées de 401 à 500, ci 100 parts

- à Monsieur Smaïl DJAMA
100 parts sociales numérotées de 501 à 600, ci 100 parts

- à Madame Dominique HUMEAU - COSTE
50 parts sociales numérotées de 601 à 650, ci 50 parts

EN SD

- à Monsieur Marcel SERHAL
1part sociale numérotée de 651, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 651 parts

La mise à jour des statuts est réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce ;

Cette résolution est adoptée à la majorité des trois quart des parts sociales,
651 voix ayant voté pour, ...0. voix ayant voté contre, ...0....voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des trois quart des parts sociales,
651 voix ayant voté pour, ...0 voix ayant voté contre, ..0....voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des différentes modalités de restructuration de la société, dans le cadre de l'intégration du Docteur Marcel SERHAL à titre définitif, décide d'adopter le schéma suivant :

- Cession par chaque associé, de la totalité des parts sociales qu'il détient dans la présente société à une nouvelle société SELARL ;

- La nouvelle société détenant la totalité des parts sociales de la société, il sera procédé à une dissolution-confusion de la société (transmission universelle de patrimoine).

Cette opération doit intervenir courant du 3ème trimestre 2012.

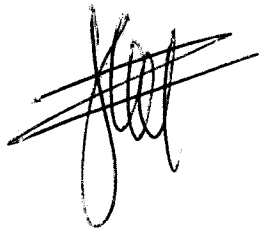
Cette résolution est adoptée à la majorité des trois quart des parts sociales,
651 voix ayant voté pour, ..0.. voix ayant voté contre, ..0...voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

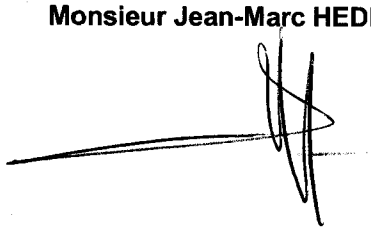
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Eric ALIBERT **Monsieur Marc DAUPHIN**

Monsieur Smaïl DJAMA



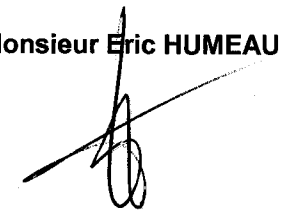
Monsieur Jean-Marc HEDDE



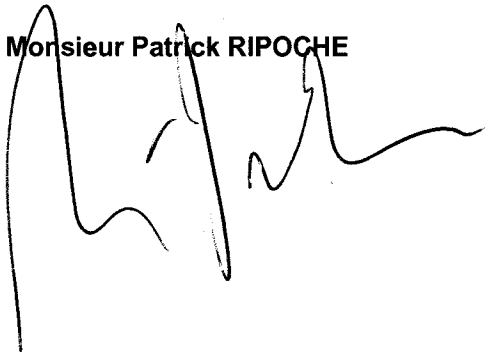
Madame Dominique HUMEAU – COSTE



Monsieur Eric HUMEAU



Monsieur Patrick RIPOCHE



Monsieur Marcel SERHAL

